Comptes annuels 2023 de de l’Institut fédéral de métrologie METAS

Table des matières

Bilan 4
Compte de résultat 5
Tableau des flux de trésorerie 6
Annexe 8
1 Activités de METAS 8
2 Principes régissant l'établissement des comptes 8
3 Gestion des risques financiers 15
4 Incertitudes liées aux estimations 16
5 Liquidités 17
6 Créances résultant de prestations avec contrepartie directe 17
7 Créances résultant de projets de recherche 18
8 Autres créances 18
9 Stocks 19
10 Comptes de régularisation d'actifs 19
11 Immobilisations corporelles 20
12 Immobilisations incorporelles 21
13 Engagements résultant de livraisons et de prestations 22
14 Engagements résultant de projets de recherche 22
15 Instruments financiers 22
16 Autres engagements 23
17 Passifs de régularisation 23
18 Provisions (sans engagements de prévoyance) 24
19 Provisions liées aux engagements de prévoyance 25
20 Prêt à long terme 29
21 Revenus 29
22 Charges de biens et services et de prestations de tiers 30
23 Charges de personnel 30
24 Loyer et charges annexes, charges informatiques et autres charges d'exploitation 30
25 Dettes conditionnelles, engagements conditionnels et créances conditionnelles 31
26 Unités et parties liées 31
27 Information sectorielle 32
28 Événements postérieurs à la date de clôture et approbation des comptes annuels 33

Liste des abréviations

AFF	Administration fédérale des finances
al.	Alinéa
art.	Article
CFF	Chemins de fer fédéraux
CHF	Franc suisse
DBO	*Defined Benefit Obligation* (valeur actuelle des engagements de prévoyance)
EMPIR	European Metrology Programme for Innovation and Research (Programme européen d'innovation et de recherche en métrologie)
EPM	European Partnership on Metrology
EUR	Euro
EURAMET	Association européenne des instituts nationaux de métrologie
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
GBP	Livre sterling
Innosuisse	Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation
IPSAS	*International Public Sector Accounting Standards* (normes comptables internationales pour le secteur public)
KCHF	Milliers de francs suisses
KEUR	Milliers d'euros
LIFM	Loi sur l'Institut fédéral de métrologie
METAS	Institut fédéral de métrologie
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OLOGA	Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
OPP 2	Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, RS 831.441.1
PoC	*Percentage of Completion* (pourcentage d'avancement)
PUBLICA	Caisse fédérale de pensions
RFA	Régie fédérale des alcools
SAS	Service d'accréditation suisse
SCI	Système de contrôle interne
SG-DFJP	Secrétariat général du Département fédéral de justice et police
USD	Dollar américain

Bilan

(En KCHF)	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités	5	27 355	28 136
Créances résultant de prestations	6	4 137	3 897
Créances résultant de projets de recherche	7	2 557	2 130
Autres créances	8	193	257
Stocks	9	44	49
Comptes de régularisation d'actifs	10	1 361	1 800
Actif circulant		**35 646**	**36 269**
Immobilisations corporelles	11	22 039	19 445
Immobilisations incorporelles	12	3 609	3 259
Actif immobilisé		**25 648**	**22 704**
Total de l'actif		**61 294**	**58 973**
Engagements résultant de livraisons et de prestations	13	1 176	807
Engagements résultant de projets de recherche	14	2 365	2 197
Autres engagements	16	1 046	939
Comptes de régularisation de passifs	17	1 282	2 081
Prêt à court terme	20	366	-
Provisions à court terme	18	1 559	1 333
Fonds étrangers à court terme		**7 794**	7 357
Prêt à long terme	20	1 098	-
Provisions pour engagements de prévoyance	19	18 984	9 293
Provisions pour primes de fidélité	18	1 524	1 463
Capitaux de tiers à long terme		**21 606**	**10 756**
Perte résultant du bilan		-7 209	-8 380
Pertes actuarielles cumulées/bénéfices actuariels cumulés		33 955	44 656
Réserves pour actif immobilisé		3 413	3 413
Bénéfice		1 735	1 171
Capitaux propres		**31 894**	**40 860**
Total du passif		**61 294**	**58 973**

Compte de résultat

(En KCHF)	Annexe	**2023** 1.1.2023 – 31.12.2023	**2022** 1.1.2022 – 31.12.2022
Émoluments		9 241	8 983
Indemnités allouées par la Confédération		25 681	24 517
Indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe		8 921	6 523
Revenus des fonds de tiers (sans recherche)		10 689	10 502
Fonds de tiers recherche		1 753	1 882
Autres revenus		134	135
Produits bruts		**56 419**	**52 542**
Diminution des produits		-4	-30
Prestations propres		625	527
Produits nets	21	**57 040**	**53 039**
Bénéfices provenant de la vente de l'actif immobilisé		**23**	**8**
Charges de biens et services et de prestations de tiers	**22**	**-599**	**-368**
Charges de personnel	23	-37 091	-35 676
Loyer et charges annexes	24	-7 772	-6 780
Charges informatiques	24	-1 783	-1 854
Autres charges d'exploitation	24	-3 939	-3 029
Amortissements	11,12	-3 917	-3 905
Charges d'exploitation		**-54 502**	**-51 244**
Revenus financiers		9	8
Charges financières		-96	-132
Résultat financier		**-87**	**-124**
Charges d'impôts différés		**-140**	**-140**
Bénéfice		**1 735**	**1 171**

Tableau des flux de trésorerie

(En KCHF)	Annexe	**2023** 1.1.2023 – 31.12.2023	**2022** 1.1.2022 – 31.12.2022
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Bénéfice		1 735	1 171
Postes du compte de résultat sans effet sur les fonds:			
Bénéfices provenant de la vente des immobilisations corporelles		-23	-8
Amortissements sur l'actif immobilisé	11,12	3 917	3 905
Prestations propres inscrites à l'actif	21	-625	-527
Variation des engagements de prévoyance imputée au compte de résultat	19	-1 010	474
Variation des autres provisions imputée au compte de résultat	18	287	-851
Variation de l'actif circulant opérationnel et des engagements à court terme:			
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations	6	-240	-653
Variation des créances résultant de projets de recherche	7	-427	57
Variation des autres créances	8	64	-192
Variation des stocks	9	5	-49
Variation des régularisations d'actifs	10	439	-510
Variation d'engagements résultant de prestations	13	369	153
Variation d'engagements résultant de projets de recherche	14	168	-568
Variation des autres engagements	16	107	306
Variation des régularisations de passifs	17	-799	-174
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		**3 967**	**2 534**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
Investissements/désinvestissements dans des immobilisations corporelles[1]	11	-5 343	-1 841
Investissements/désinvestissements dans des immobilisations incorporelles	12	-869	-485
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissements		**-6 212**	**-2 326**

[1] Les immobilisations de l'OSAV sont incluses.

Flux de fonds provenant des activités d'investissement			
Contraction d'un prêt à long terme	20	1 830	
Remboursement d'un prêt à long terme	20	-366	
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		**1 464**	
Variation des liquidités	5	**-781**	**208**
Liquidités au début de l'exercice		28 136	27 928
Liquidités en fin d'exercice		27 355	28 136

Tableau de variation des capitaux propres

(En KCHF)	Bénéfice reporté- / perte reportée	Bénéfices actuariels cumulés / pertes actuarielles cumulées	Réserves pour actif immobilisé	Total 2023
État au 1.1.2023	-7 209	44 656	3 413	**40 860**
Bénéfice 2023	1 735			1 735
Autres éléments du résultat global 2023		-10 701		-10 701
Résultat global	**-5 474**	**33 955**	**3 413**	**31 894**
Résultat global 2023	**-867,5**		**867,5**	
État au 31.12.2023	**-6 341,5**	**33 955**	**4 280,5**	**31 894**
				Total 2022
État au 1.1.2022	-8 380	28 561	3 413	23 594
Bénéfice 2022	1 171			1 171
Autres éléments du résultat global 2022		16 095		16 095
Résultat global	**-7 209**	**44 656**	**3 413**	**40 860**
Affectation du bénéfice 2022				
État au 31.12.2022	**-7 209**	**44 656**	**3 413**	**40 860**

La proposition de reporter le bénéfice comme suit a été soumise au Conseil fédéral:

- reporter 867,5 KCHF sur l'exercice suivant;
- affecter 867,5 KCHF aux réserves pour actif immobilisé.

Annexe

1 Activités de METAS

Le siège de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) se trouve à Köniz. METAS est un établissement de droit public qui fait partie de l'administration fédérale décentralisée. Il a les tâches suivantes: mettre à disposition avec la précision requise des unités de mesure reconnues au niveau international; comparer, à des intervalles appropriés, les étalons à ceux des autres instituts nationaux de métrologie ou des institutions comparables; diffuser l'heure légale suisse; entreprendre les travaux techniques et scientifiques et les travaux de développement nécessaires, analyser, notamment, les conséquences des techniques nouvelles et élaborer des méthodes de mesure ayant une application pratique et répondant à l'état le plus récent des connaissances scientifiques; exercer les tâches qui lui sont conférées par la loi fédérale du 17 juin 2011 sur la métrologie; participer à la coopération technique dans le domaine de la métrologie; conseiller les autorités fédérales dans le domaine de la métrologie; assurer la traçabilité des étalons des organes d'exécution cantonaux; diffuser des unités de mesure reconnues au niveau international par des étalonnages et à l'aide de matériaux de référence (loi du 17 juin 2011 sur l'Institut fédéral de métrologie; LIFM).

2 Principes régissant l'établissement des comptes

Les présents comptes annuels de METAS sont conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Selon la norme IPSAS 1.7, METAS n'est pas une entreprise publique.

METAS est soumis au principe de la consolidation globale selon l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC).

Les présents comptes annuels sont un bouclement individuel portant sur l'exercice comptable allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. La date de clôture est le 31 décembre 2023. Les présents comptes annuels sont présentés en francs suisses (CHF).

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers de francs (KCHF). Les écarts minimes sont dus aux arrondis. La somme des chiffres indiqués dans ce document peut ne pas correspondre exactement aux montants totaux présentés dans les tableaux.

Les actifs et passifs sont comptabilisés à leur valeur nette réalisable ou à leur utilité économique potentielle. L'évaluation est effectuée au coût d'acquisition historique, déduction faite des réévaluations, ou au coût d'acquisition amorti.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les actifs et passifs sont comptabilisés à leur valeur nette réalisable ou à leur utilité économique potentielle. L'évaluation est effectuée au coût d'acquisition historique, déduction faite des réévaluations, ou au coût d'acquisition amorti.

La norme IPSAS 41 Instruments financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (remplace IPSAS 29).

METAS n'applique pas de manière anticipée les normes mentionnées ci-après qui ont déjà été publiées mais dont l'application n'est obligatoire que pour les exercices ouverts au 1er janvier 2025 ou ultérieurement. L'effet des normes IPSAS 43 et 45 à 49 n'a pas encore été évalué. La norme IPSAS 44 ne devrait pas s'appliquer à METAS s'il n'existe pas d'actifs détenus en vue de la vente.

Norme	Désignation	Entrée en vigueur
IPSAS 43	Leasing	1.1.2025
IPSAS 44	Actifs détenus en vue de la vente	1.1.2025
IPSAS 45	Immobilisations corporelles	1.1.2025
IPSAS 46	Évaluation	1.1.2025
IPSAS 47	Chiffre d'affaires	1.1.2026
IPSAS 48	Frais de transfert	1.1.2026
IPSAS 49	Régimes de retraite	1.1.2026

Liquidités

Les liquidités comprennent les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers et les placements à terme d'une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'acquisition. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Les avoirs en euros sont évalués au cours applicable à la date de clôture.

Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances résultant de prestations sont portées au bilan à leur valeur nette réalisable, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Toutes les créances résultant de prestations sont des créances résultant de prestations avec contrepartie directe.

Les créances en euros sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Créances résultant de projets de recherche

Les créances résultant de projets de recherche comprennent notamment les créances envers EURAMET, d'autres partenaires de recherche européens d'Innosuisse ou le FNS pour des contrats de recherche conclus avec ces organismes.

En raison de l'absence d'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a assuré qu'il rembourserait les coûts des partenaires suisses dans les projets Horizon Europe et Euratom approuvés.

Il s'agit de créances résultant d'opérations sans contrepartie directe. En cas de financement par les pouvoirs publics, les résultats de la recherche reviennent en règle générale à la collectivité et non pas exclusivement au donateur.

Selon le contrat de projet, la créance est comptabilisée entièrement au moment de la conclusion du contrat. En contrepartie, un engagement du même montant est enregistré dans les passifs, étant donné que les conditions sont fixées dans le contrat. Les versements sont décomptés de la créance.

Les créances résultant de projets de recherche sont portées au bilan à leur valeur nette réalisable. Les créances en euros sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moins élevée des trois valeurs suivantes: coût d'acquisition, coût de production ou valeur nette de réalisation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition portés à l'actif. Elles sont amorties de manière linéaire, à compter de leur mise en service, en fonction de la durée d'utilisation attendue.

La limite d'inscription à l'actif se situe à 5 KCHF.

Classe d'immobilisation	**Durée d'utilisation (années)**
Machines et appareils	2 – 40
Mobilier et équipements d'atelier	5 – 20
Machines de bureau, matériel informatique et systèmes de communication	2 – 8
Voitures de tourisme, voitures de livraison et camions	2 – 20
Outils et appareils	5 – 30
Équipements et installations fixes	5 – 40
Immobilisations en construction (immobilisations corporelles meubles)	–

La longue durée d'utilisation des machines et appareils peut s'expliquer de la manière suivante:

METAS exploite, pour la réalisation et la diffusion des unités de mesure, des systèmes de mesure qui sont formés en partie par des composants développés par l'Institut et en partie par des composants disponibles dans le commerce. La caractérisation métrologique de ces systèmes est très complexe et s'étend généralement sur une longue période. La durée d'utilisation est en conséquence longue et, en particulier, les composants critiques des systèmes avec des fonctions de mesure spéciales sont maintenus en service aussi longtemps que possible. La durée d'utilisation se différencie selon la fonction des composants: les composants pour la saisie et le traitement des données sont en service quelques années, les cycles de production dans ce domaine étant relativement courts. Les instruments hautement spécialisés, qui ont été caractérisés à grands frais, restent en service jusqu'à plusieurs décennies. En règle générale, les dispositifs de mesure passifs (sans électronique) et les étalons pour les mesures matérialisées sont utilisés pour une durée supérieure à 30 ans, car ils ne sont soumis qu'à une très faible usure.

Les durées d'utilisation et les pertes de valeur sont examinées chaque année.

L'exploitation des camions d'étalonnage peut être considérée comme une unité génératrice de fonds. Toutes les autres immobilisations sont soumises à une utilisation mixte. De plus, les actifs ne peuvent pas être répartis en unités génératrices et non génératrices de fonds.

Immobilisations corporelles fabriquées à METAS

Des instruments de mesure ou des parties de ces instruments sont fabriqués à METAS. Il s'agit de prototypes et d'instruments de mesure individuels avec une comptabilité complexe. C'est pourquoi les immobilisations corporelles fabriquées à METAS sont portées à l'actif uniquement à partir d'une valeur de 50 KCHF.

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire, à compter de leur mise en service, par leurs coûts d'acquisition ou de création portés à l'actif, en fonction de la durée d'utilisation attendue.

S’agissant des logiciels développés par METAS, les prestations internes liées aux phases de conception et de réalisation sont inscrites à l’actif et comprennent les activités suivantes:

Phase de conception:

- représentation complète du système à partir de la solution adoptée;
- évaluation des sous-systèmes critiques;
- évaluation des produits finis et intégration des produits finis choisis dans le concept;
- décision relative aux variantes de concept possibles et au concept dans son ensemble d’un point de vue technique, organisationnel et économique.

Phase de réalisation:

- élaboration des spécifications finales au sein du cadre défini par le concept;
- décision relative au plan de migration et élaboration du processus de migration;
- élaboration du système prêt pour l’introduction sur la base des spécifications du système;
- préparation de l’introduction.

Classe d’immobilisation	**Durée d’utilisation (années)**
Logiciels informatiques	2 – 10
Logiciels informatiques (développés par METAS)	2 – 10
Immobilisations en construction (immobilisations incorporelles)	–

Les durées d’utilisation et les pertes de valeur sont examinées chaque année.

En règle générale, toutes les immobilisations sont soumises à une utilisation mixte. De plus, les actifs ne peuvent pas être répartis en unités génératrices et non génératrices de fonds.

Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations doivent être indiqués à leur valeur nominale et comptabilisés en tant qu’engagements à court terme. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l’exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Engagements résultant de projets de recherche

Les engagements résultant de projets de recherche comprennent notamment les engagements envers EURAMET, d’autres partenaires de recherche européens d’Innosuisse ou le FNS pour des contrats de recherche conclus avec ces organismes. Il s’agit d’engagements résultant d’opérations sans contrepartie directe. En cas de financement par les pouvoirs publics, les résultats de la recherche reviennent en règle générale à la collectivité et non pas exclusivement au donateur.

Selon le contrat de projet, l’indemnité convenue est comptabilisée en tant qu’engagement au moment de la conclusion du contrat. En contrepartie, une créance du même montant est enregistrée dans les actifs. Chaque année, les travaux effectués sont comptabilisés comme revenus selon la méthode du pourcentage d’avancement (méthode PoC) et compensés avec les engagements, étant donné que les conditions sont fixées dans le contrat. Par conséquent, les indemnités ne sont pas directement comptabilisées dans les capitaux propres, mais par le biais des engagements.

Les engagements résultant de projets de recherche sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur au moment de la conclusion du contrat. L'engagement est libellé en francs suisses.

Provisions et engagements conditionnels

Les provisions sont des engagements résultant d'événements passés qui entraînent vraisemblablement une sortie de fonds qui peut être estimée avec fiabilité. Le montant à comptabiliser en tant que provision correspond à la meilleure estimation possible de la dépense nécessaire pour honorer l'engagement actuel à la date de clôture.

Si un engagement ne peut être estimé de manière suffisamment fiable, il est comptabilisé en tant qu'engagement conditionnel. Le calcul se base sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Provisions liées aux engagements de prévoyance

Tous les collaborateurs de METAS sont assurés auprès de la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. METAS dispose de sa propre caisse de prévoyance (Règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la caisse de prévoyance de METAS). Deux plans de prévoyance existent pour les collaborateurs de METAS concernant les cotisations d'épargne, les cotisations d'épargne volontaires et les rachats (art. 27 à 29). Il s'agit d'un plan standard pour les collaborateurs jusqu'à la plage salariale 3, et d'un plan pour cadres pour les collaborateurs à partir des plages salariales 4 à 6. Les modèles de calcul sous-jacents au règlement se fondent sur l'âge de la retraite (65 ans). METAS n'a aucune influence sur la politique commerciale ni sur la politique de placement de PUBLICA. Il s'acquitte auprès de PUBLICA des cotisations de l'employeur et de celles des employés fixées dans le règlement susmentionné. Les prestations de prévoyance se fondent en règle générale sur l'avoir de vieillesse individuel de l'assuré.

La comptabilisation des plans de prévoyance à prestations définies est complexe parce que l'évaluation des engagements et des charges requiert des hypothèses actuarielles, et parce qu'il peut y avoir des bénéfices actuariels ou des pertes actuarielles. En outre, les engagements sont évalués sur une base actualisée, car ils doivent être payés plusieurs années après que le travail a été fourni par l'employé.

Les provisions comptabilisées sur la base des plans de prévoyance à prestations définies découlent de la valeur actuelle des engagements de prévoyance à la date de clôture, déduction faite de la juste valeur de la fortune de prévoyance. L'évaluation actuarielle des provisions pour la prévoyance vieillesse est effectuée par des experts en actuariat indépendants à chaque date de clôture au moyen de la méthode des unités de crédit projetées, également appelée méthode PUC (*Projected Unit Credit Method*), prescrite dans la norme IPSAS 39 (avantages du personnel). Cette méthode tient compte des rentes et des droits acquis connus à la date de clôture, ainsi que des futures augmentations attendues des salaires et des rentes.

La fortune de prévoyance correspond à la valeur de marché de la fortune de la caisse de prévoyance calculée à la date de clôture, déduction faite des engagements à court terme.

La valeur actuelle des engagements en termes de prestations définies (*Defined Benefit Obligation*; DBO) est calculée sur la base d'un paramètre de calcul réaliste et applicable (hypothèses actuarielles). S'agissant des plans de prévoyance à prestations définies, les bénéfices actuariels et les pertes actuarielles découlant des variations non attendues des engagements de prévoyance et des variations des hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global cumulés dans les capitaux propres et dans le compte de résultat global, dans les périodes où ils sont réalisés. Les charges liées aux services rendus à compenser ultérieurement, les bénéfices actuariels ou les pertes actuarielles découlant de liquidations de plans, ainsi que les modifications, les réductions ou les liquidations du plan de prévoyance doivent être immédiatement comptabilisés avec incidence sur le résultat. Les intérêts nets des dotations pour provisions compris dans les charges de pension (charges d'intérêts pour les engagements de prévoyance et revenus attendus provenant de la fortune de prévoyance) sont comptabilisés dans les charges d'intérêts, dans les charges de personnel.

Les engagements et les coûts de prévoyance sont évalués au moyen de la méthode du partage de risque (*risk-sharing method*). Cela signifie que les contributions de l'employé attendues sont considérées dans les calculs comme des prestations négatives (selon la norme IPSAS 39 §72).

Provisions liées aux futurs droits aux cadeaux d'ancienneté

Une prime de fidélité est octroyée après cinq années de travail auprès de METAS. Elle est fixée d'après le montant du salaire le jour où la période de cinq ans est révolue. Elle consiste:

- en un quart du salaire mensuel après cinq années de travail;
- en la moitié du salaire mensuel après dix années de travail;
- en trois quarts du salaire mensuel après quinze années de travail;
- en un salaire mensuel après vingt années de travail ainsi qu'après chaque nouvelle tranche de cinq années de travail.

La direction peut spécifier que la prime de fidélité peut ou doit être octroyée entièrement ou partiellement sous forme de congés payés.

Le montant des provisions à constituer pour les primes de fidélité est calculé selon la méthode PUC. La valeur des primes de fidélité au jour déterminant pour l'évaluation équivaut à la valeur actuelle, à cette même date, des prestations dues. Ce calcul est effectué par un expert en actuariat indépendant. Un salaire mensuel correspond à 1/12 du salaire annuel.

Conversion des monnaies étrangères

	31.12.2023	31.12.2022
Euro (EUR)	0,94237	0,99384
Dollar américain (USD)	0,85133	0,93253
Livre sterling (GBP)	1,08401	1,12373

Produits

Produits des émoluments

Selon l'art. 15 LIFM, METAS «perçoit des émoluments pour ses décisions et ses prestations de services». Les émoluments sont comptabilisés dans la période comptable où ils sont apparus et facturés dès que les prestations ont été fournies. Les émoluments qui n'ont pas encore été facturés à la fin de l'année sont régularisés de manière transitoire.

Indemnités allouées par la Confédération sans contrepartie directe

Lors d'une opération sans contrepartie directe, une unité obtient la valeur d'une autre unité sans que cette prestation soit directement indemnisée par une prestation d'un montant similaire. Une partie des indemnités allouées par la Confédération entre dans cette définition.

Les indemnités allouées par la Confédération sans contrepartie directe comprennent les contributions annuelles destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 4, LIFM. Ces revenus sont comptabilisés au cours de l'année où le versement a été effectué et assuré. Ce versement comprend un montant pour l'utilisation du bâtiment, dont s'acquitte directement le SG-DFJP, et qui n'est que comptabilisé par METAS (charges des locaux / revenu sans contrepartie directe). Les autres indemnités sont portées au crédit de METAS en tranches, comme convenu, durant l'exercice considéré.

Indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe

Les indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe comprennent les contributions destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 5, LIFM. METAS entretient le réseau d'observation hydrologique de la Suisse pour l'Office fédéral de l'environnement et fournit des prestations scientifiques et techniques à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique. Les contreparties concrètes sont financées par les indemnités et facturées dans la période comptable où elles sont apparues selon l'avancement des travaux.

Fonds de tiers (sans contributions provenant de programmes de recherche)

Les fonds de tiers comprennent les revenus provenant d'étalonnages et de la vente de matériaux de référence (art. 3, al. 2, let. i, LIFM), les recettes provenant de prestations commerciales relevant de l'art. 25 LIFM et divers fonds de tiers. Les fonds de tiers sont facturés dès que les prestations ont été fournies. Les prestations qui n'ont pas encore été facturées à la fin de l'année sont régularisées de manière transitoire.

Fonds de tiers pour la recherche

Concernant ces fonds de tiers, il faut tout d'abord déterminer s'il s'agit de prestations avec ou sans contrepartie directe, à savoir si la norme IPSAS 9 (avec contrepartie directe) ou la norme IPSAS 23 (sans contrepartie directe) s'applique. La norme IPSAS 9.1 – 10 circonscrit le champ d'application de la norme IPSAS 9, et la norme IPSAS 23.2 – 7 circonscrit le champ d'application de la norme IPSAS 23.

Lorsque, dans le cadre d'un projet de recherche, la prestation est exécutée pour les besoins du mandant selon ses directives, ou lorsque le partenaire économique obtient l'accès exclusif aux résultats de la recherche, il s'agit d'une prestation avec contrepartie directe, qui peut être assimilée à une prestation de service (IPSAS 9). C'est la raison pour laquelle les compensations convenues par rapport à l'avancement du projet doivent être comptabilisées, selon la méthode PoC, comme revenus. Les revenus obtenus à l'avance et les revenus qui n'ont pas encore été facturés doivent être régularisés de manière transitoire.

Si, toutefois, la recherche bénéficie d'une contribution, sans que le résultat de la prestation ne soit déjà connu, il s'agit d'une prestation sans contrepartie directe. Par conséquent, la norme IPSAS 23 s'applique. La rédaction de rapports intermédiaires ou finals ne peut pas être considérée comme une contrepartie équivalente. À cet égard, les revenus résultant de l'avancement du projet (degré d'achèvement) sont comptabilisés selon la méthode PoC. Les chefs de projet évaluent à la fin de l'année l'avancement du projet sur la base du travail de recherche effectué et encore à accomplir. L'avancement du projet et l'effort global planifié en heures doivent être vérifiés chaque année.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier doivent être comptabilisés selon le principe du produit brut. Cela signifie que les bénéfices et les pertes ne peuvent pas se compenser réciproquement.

Plusieurs particularités des normes IPSAS 28 et 29 ne sont pas applicables parce que METAS ne possède que des liquidités et des comptes auprès de PostFinance et de la Confédération. Il n'y a notamment aucune opération à terme, aucun titre, aucune participation et aucun dérivé.

Engagements de leasing

Dans le cadre des leasings d'exploitation, les loyers sont imputés directement sur le compte de charges concerné pendant la durée du contrat. METAS ne compte actuellement aucun leasing financier.

3 Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont minimes à METAS, pour les raisons suivantes:

- les indemnités allouées par la Confédération représentent une grande partie des moyens financiers;
- METAS ne dispose d'aucun instrument financier dérivé et n'effectue aucune opération de couverture;
- METAS ne détient aucune participation dans d'autres entreprises.

Appréciation du risque

METAS procède à une analyse des risques stratégiques, opérationnels, financiers ainsi que des dangers liés à la gestion des risques. Les risques sont examinés et adaptés au moins une fois par année. METAS dispose en outre d'un système de contrôle interne (SCI) pour gérer les risques financiers.

Le Conseil de l'Institut a pris connaissance du rapport sur les risques 2023 lors de sa séance du 24 novembre 2023.

Risques de marché

Risque de change

METAS est exposé à un risque de change. Il possède un compte en euros, sur lequel seule une partie du chiffre d'affaires des fonds de tiers est réalisée et où les engagements sont payés en euros.

Le risque de change s'élève à 100 % pour les contributions provenant de programmes de recherche (EMPIR).

Analyse de sensibilité relative aux fluctuations du cours de l'euro de plus ou moins 30 % sur les avoirs en euros (compte postal et avoirs de recherche):

Augmentation du cours de l'euro de 30 %	**Baisse du cours de l'euro de 30 %**	**Répercussions sur le résultat 2023**
1,2251	0,6597	+/-448 KCHF

Risque de cours

METAS n'est exposé à aucun risque de cours. Il ne possède pas de placements financiers et peu de stocks ou d'autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de crédit

Les indemnités allouées par la Confédération représentent la majeure partie du chiffre d'affaires de METAS. Dans la mesure du possible, les clients ayant de mauvaises habitudes de paiement sont identifiés et, au besoin, bloqués ou tenus d'effectuer des paiements anticipés. En outre, les liquidités sont placées sans risques auprès de la Confédération. Il n'existe donc aucun risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Selon l'art. 18, al. 2, LIFM, la Confédération accorde des prêts à METAS aux conditions du marché afin d'assurer sa solvabilité. METAS dispose en outre de réserves de liquidités importantes.

Il existe des sorties de fonds brutes pour les engagements résultant de livraisons et de prestations, les autres engagements et les comptes de régularisation de passifs. Elles sont échues au cours des trois prochains mois. Les paiements anticipés des clients n'entraînent en règle générale aucune sortie de fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt sur la juste valeur et les flux de trésorerie

METAS n'a actuellement aucun engagement portant intérêt.

Toutes les liquidités sont placées auprès de PostFinance ou de la Confédération. Cette concentration ne représente aucun risque accru en raison de la bonne solvabilité des débiteurs.

C'est pourquoi il est pour l'instant possible de renoncer à une analyse de sensibilité relative à la variation du taux d'intérêt.

Objectifs des réserves et des capitaux propres de METAS

Le Conseil fédéral peut, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, autoriser la constitution de réserves particulières à la demande du Conseil de l'Institut pour tenir compte du besoin de renouvellement des instruments et des appareils, et pour diminuer les pics d'investissement y afférents. Un bénéfice qui n'est pas utilisé pour la constitution d'éventuelles réserves selon l'art. 20 LIFM doit généralement être inscrit dans le report des pertes et bénéfices. L'objectif suivant fait donc partie des objectifs stratégiques assignés à METAS par le Conseil fédéral pour les années 2021 à 2024:

Le Conseil fédéral attend de METAS qu'il lui soumette une proposition sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice, notamment si celui-ci peut être affecté aux réserves destinées au financement de futurs investissements (art. 20 LIFM), jusqu'à un montant d'un budget annuel, indépendamment de la norme IPSAS 39, ou être versé au propriétaire.

4 Incertitudes liées aux estimations

L'établissement d'un bilan conformément aux principes de comptabilité généralement reconnus requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui influencent les montants d'actifs et d'engagements comptabilisés ainsi que la publication de créances conditionnelles et d'engagements conditionnels à la date de clôture. D'importantes estimations sont par exemple effectuées lors du calcul des provisions, des engagements résultant de la Caisse fédérale de pensions, des pertes de valeur et lors de la détermination de l'avancement du projet. Bien que ces estimations découlent des connaissances de la direction quant aux événements actuels et aux mesures que METAS pourrait être amené à prendre à l'avenir, il est possible que les résultats effectivement atteints s'écartent de ces estimations.

Explications relatives au bilan

5 Liquidités

	31.12.2023	31.12.2022
Caisse	5	5
Compte en CHF auprès de PostFinance	2 628	2 810
Compte en EUR auprès de PostFinance en CHF	1 222	1 321
Compte auprès de l'AFF	23 500	24 000
Total des liquidités	**27 355**	**28 136**

Les avoirs en euros auprès de PostFinance correspondent à une valeur de 1296 KEUR (année précédente: 1329 KEUR). Les évaluations ont été réalisées au taux de clôture EUR/CHF. Les corrections d'évaluation au 31 décembre 2023 étaient de -66 KCHF (année précédente: -73 KCHF). Les liquidités ne présentent aucune restriction du droit de disposer.

6 Créances résultant de prestations avec contrepartie directe

	31.12.2023	31.12.2022
CHF	4 138	3 909
EUR	11	10
USD	12	3
Total des créances résultant de prestations	**4 161**	**3 923**
Dont créances envers les parties liées	1 712	1 752

	31.12.2023	31.12.2022
Non échues	3 934	3 364
Échues depuis 1 à 30 jours	130	424
Échues depuis 31 à 90 jours	78	123
Échues depuis plus de 90 jours	19	12
Total des créances résultant de prestations (brut)	4 161	3 923
- Corrections de valeur	**-23**	**-26**
Total des créances résultant de prestations (net)	**4 138**	**3 897**

La perte sur débiteurs de l'année est de 0,84 KCHF (année précédente: 25 KCHF) et de 0,0 % (année précédente: 0,2 %) au prorata du chiffre d'affaires.

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan.

710 KCHF auprès de l'OFEV (année précédente: 897 KCHF) sont en suspens au 31 décembre 2023. Pour le reste, il n'y a aucune autre créance de clients qui ne dépasse 10 % des créances totales.

Corrections de valeur:

	31.12.2023	31.12.2022
État au 1.1	26	8
Constitution de corrections de valeur	-3	25
Utilisation	-1	-3
Dissolution	1	-4
État au 31.12	23	26

Afin de couvrir le risque général de perte sur débiteurs, les corrections de valeur existantes ont été ajustées en fin d'exercice pour l'ensemble des créances résultant de prestations, sur la base d'une liste des échéances.

7 Créances résultant de projets de recherche

Les créances résultant de projets de recherche se répartissent selon les monnaies suivantes:

	31.12.2023	31.12.2022
CHF	2 284	1 376
EUR	273	754
Total des créances résultant de projets de recherche	**2 557**	**2 130**
Dont exigibles au cours des 12 prochains mois	**1 598**	**1 380**
Dont créances envers les parties liées	2 284	1 376

Les créances en euros correspondent à une valeur de 290 KEUR (année précédente: 759 KEUR). Les évaluations ont été réalisées au taux de clôture EUR/CHF. Les corrections d'évaluation au 31 décembre 2023 étaient de -19 KCHF (année précédente: -50 KCHF).
Il est possible de renoncer à une actualisation, étant donné que les engagements sont en majeure partie financés par les créances (annexe ch. 13) et que l'effet de l'actualisation serait insignifiant.

En ce qui concerne l'échéance des créances à court terme, il s'agit d'une meilleure estimation possible. Les versements effectifs peuvent différer, par exemple lorsque la durée du projet doit être adaptée (par ex. prolongation en raison d'un retard sans conséquences financières), ou lorsqu'il y a du retard dans l'approbation de rapports intermédiaires ou de rapports finaux.

8 Autres créances

	31.12.2023	31.12.2022
Créances envers les assurances sociales	0	0
Créances diverses	26	37
Acomptes	167	220
Total des autres créances	**193**	**257**

9 Stocks

	31.12.2023	31.12.2022
Matériaux de référence	44	49
Total des stocks	**44**	**49**

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition et de production. METAS a développé, produit et certifié un premier matériau de référence en collaboration avec des partenaires.

10 Comptes de régularisation d'actifs

	31.12.2023	31.12.2022
Charges payées d'avance	660	508
Produits des émoluments de vérification à recevoir	379	802
Produits à recevoir, autres recettes non financières	322	490
Total des comptes de régularisation d'actifs	**1 361**	**1 800**

11 Immobilisations corporelles

2023	Machines, appareils	Véhicules	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	31.12.2023
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	63 479	1 234	3 338	924	68 975
Immobilisations OSAV	2 905				2 905
Entrées	2 328	344	387	1 109	4 168
Sorties	-866	-199	-111		-1 176
Transferts	373		16	-393	-4
État au 31.12	68 219	1 379	3 630	1 640	74 868
Amortissements cumulés					
État au 1.1	46 243	1 053	2 234		49 530
Immobilisations OSAV	1 113				1 113
Entrées	2 880	98	375		3 353
Sorties	-863	-193	-111		-1 167
État au 31.12	49 373	958	2 498		52 830
Valeur comptable nette au 31.12	**18 846**	**421**	**1 132**	**1 640**	**22 039**

2022	Machines, appareils	Véhicules	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	31.12.2022
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	64 241	1 741	3 255	951	70 188
Entrées	1 354	26	159	747	2 286
Sorties	-861	-533	-105		-3 499
Transferts	745		29	-774	-
État au 31.12	63 479	1 234	3 338	924	68 975
Amortissements cumulés					
État au 1.1	46 502	1 495	1 866		49 863
Entrées	2 598	91	473		3 162
Sorties	-2 857	-533	-105		-3 495
État au 31.12	46 242	1 053	2 234		49 530
Valeur comptable nette au 31.12	**17 236**	**181**	**1 104**	**924**	**19 445**

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'un nantissement ou d'une restriction du droit de disposer.

Des commandes d'immobilisations corporelles d'un montant de 282 KCHF (année précédente: 182 KCHF) sont en cours.

Les détails de la reprise des immobilisations de l'OSAV sont expliqués au ch. 20, «Prêt à long terme».

12 Immobilisations incorporelles

2023	Logiciels achetés	Immobilisations incorporelles en cours	Logiciels développés en interne	Logiciels en cours de développement en interne	31.12.2023
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	5 800	348	414	112	6 674
Entrées	93	789		27	909
Sorties	-17				-17
Transferts	122	-119			3
État au 31.12	5 998	1 018	414	139	7 569
Amortissements cumulés					
État au 1.1	3 287		128		3 415
Entrées	511		51		562
Sorties	-17				-17
État au 31.12	3 781		179		3 960
Valeur comptable nette au 31.12	**2 217**	**1 018**	**235**	**139**	**3 609**

2022	Logiciels achetés	Immobilisations incorporelles en cours	Logiciels développés en interne	Logiciels en cours de développement en interne	31.12.2022
Coûts d'acquisition					
État au 1.1	5 329	372	338	85	6 124
Entrées	140	334		103	577
Sorties	-27				-27
Transferts	358	-358	76	-76	-
État au 31.12	5 800	348	414	112	6 674
Amortissements cumulés					
État au 1.1	2 622		77		2 699
Entrées	692		51		743
Sorties	-27				-27
État au 31.12	3 287		128		3 415
Valeur comptable nette au 31.12	**2 513**	**348**	**286**	**112**	**3 259**

Aucune immobilisation incorporelle n'a fait l'objet d'un nantissement ou d'une restriction du droit de disposer.

Des commandes d'immobilisations incorporelles d'un montant de 299 KCHF (année précédente: 34 KCHF) sont en cours.

13 Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations se répartissent selon les monnaies suivantes:

	31.12.2023	31.12.2022
CHF	1 114	693
EUR	53	114
GBP	9	0
Total des engagements résultant de livraisons et de prestations	**1 176**	**807**
Dont engagements envers les parties liées	302	170

14 Engagements résultant de projets de recherche

Les engagements résultant de projets de recherche se répartissent selon les monnaies suivantes:

	31.12.2023	31.12.2022
CHF	2 365	2 197
Total des engagements résultant de projets de recherche	**2 365**	**2 197**
Dont à fournir au cours des 12 prochains mois	1 257	1 308

En ce qui concerne les engagements à court terme, il s'agit d'une meilleure estimation possible. Les postes effectifs de l'année suivante peuvent différer, par exemple lorsque la durée du projet doit être adaptée (par ex. prolongation en raison d'un retard sans conséquences financières) ou lorsqu'il y a des changements concernant l'estimation des heures à effectuer.

15 Instruments financiers

2022	Coût d'acquisition amorti		**Valeur comptable totale**
Actifs			
Liquidités et placements à court terme	28 136		28 136
Créances	7 356		7 356
Passifs			
Engagements	3 584		3 584

2023	Coût d'acquisition amorti		**Valeur comptable totale**
Actifs			
Liquidités et placements à court terme	27 355		27 355
Créances	7 420		7 420
Passifs			
Engagements	3 403		3 403

Les autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie sont échus au cours des six prochains mois.

Les différences de conversion des liquidités (avoirs en euros) s'élèvent à -65 KCHF (année précédente: -73 KCHF). Les pertes comptabilisées au compte de résultat sur les créances sont mentionnées au ch. 6. Les différences de conversion sur les créances s'élèvent à -21 KCHF (année précédente: -52 KCHF). Les différences de conversion sur les engagements résultant de livraisons et de

prestations sont de -1 KCHF (année précédente: -1 KCHF). Les frais bancaires et postaux se montent à 5 KCHF (année précédente: 4 KCHF).

Les instruments financiers de METAS ont été évalués selon la norme IPSAS 41. La valeur de la position des liquidités n'a pas été corrigée, car elle se situait en dessous du seuil de matérialité de 10 KCHF. Pour les créances, les corrections de valeur ont été calculées sur la base du taux d'abandon historique. Par rapport à l'année précédente, les corrections de valeur ont été réduites de 3 KCHF.

16 Autres engagements

	31.12.2023	31.12.2022
Engagements envers Publica	606	538
Engagements envers la Caisse fédérale de compensation	329	276
Autres engagements courants	111	125
Total des autres engagements	**1 046**	**939**

17 Passifs de régularisation

	31.12.2023	31.12.2022
Charges à payer	151	99
Régularisation des salaires, y compris prestations sociales	1 030	1 787
Produits reçus d'avance	101	174
Autres passifs de régularisation	0	21
Total des passifs de régularisation	**1 282**	**2 081**
Dont parties liées	20	186

18 Provisions (sans engagements de prévoyance)

2023	Primes de fidélité	Vacances, horaire mobile et heures supplémentaires	Autres provisions	Total des provisions 31.12.2023
État initial au 1.1	1 463	1 282	51	2 796
Constitution (charge)	314	583		897
Dissolution (produit)	-253	-306	-51	-610
Utilisation				
État final au 31.12	**1 524**	**1 559**	**0**	**3 083**
Dont provisions à court terme				1 559

2022	Primes de fidélité	Vacances, horaire mobile et heures supplémentaires	Autres provisions	Total des provisions 31.12.2022
État initial au 1.1	1 718	1 294	635	3 647
Constitution (charge)		627		627
Dissolution (produit)	-176			-176
Utilisation	-79	-639	-584	-1 302
État final au 31.12	**1 463**	**1 282**	**51**	**2 796**
Dont provisions à court terme				1 333

Le droit aux vacances, à l'horaire mobile et aux heures supplémentaires a été déterminé et provisionné au 1er janvier 2024 sur la base des salaires individuels.

Les provisions pour primes de fidélité ont été calculées par Libera AG selon la norme IPSAS 39.

19 Provisions liées aux engagements de prévoyance

Prescriptions légales

L'application de la prévoyance professionnelle doit être effectuée par une institution de prévoyance indépendante de l'employeur. La loi fixe des prestations minimales.

Organisation de la prévoyance

Les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de METAS sont assurés par la caisse de prévoyance de METAS, qui est affiliée à l'institution collective Caisse fédérale de pensions PUBLICA (PUBLICA). Celle-ci est un établissement de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs issus des institutions de prévoyance affiliées). L'organe suprême de PUBLICA se compose ainsi du même nombre de représentants pour les employés et les employeurs.

Chaque institution de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation, et décide de l'utilisation des excédents éventuels. Il est composé de deux représentants de l'employeur et de deux représentants des employés des unités administratives.

Plans de prévoyance

Conformément à la norme IPSAS 39, la solution de prévoyance relève de la catégorie des régimes à prestations définies (*defined benefit*).

Les plans de prévoyance sont fixés dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la caisse de prévoyance de METAS, qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation à PUBLICA. Les plans de prévoyance prévoient des prestations supérieures aux prestations minimales requises par la loi pour les cas d'invalidité, de décès, de vieillesse ainsi qu'en cas de sortie. Cela signifie qu'il s'agit de plans enveloppants (prestations obligatoires et sur-obligatoires).

Les cotisations d'épargne de l'employeur et des employés représentent un pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque, financée par les employés et l'employeur, est perçue pour l'assurance des risques de décès et d'invalidité. Les frais administratifs sont payés par l'employeur.

Le montant de la rente de vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse existant à la date du départ à la retraite, multiplié par le taux de conversion fixé dans le règlement susmentionné. Les employés ont la possibilité de toucher leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe des plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. En outre, les employés peuvent verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de chaque risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et d'un taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré.

Placement de la fortune

PUBLICA effectue un placement commun pour toutes les caisses affiliées (avec le même profil de placement).

PUBLICA supporte elle-même les risques actuariels et les risques de placement. La Commission de la caisse, en tant qu'organe suprême de PUBLICA, porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. Selon cette stratégie, les prestations réglementaires peuvent être versées à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placements et veille au respect du règlement de placement et de la stratégie de placement.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement incombe à l'Asset Management de PUBLICA. L'Asset Management prend également les décisions tactiques permettant de s'écarter temporairement des pondérations définies par la stratégie de placement en vue de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Lorsqu'il s'agit de développer certaines catégories d'actifs ou de s'en désengager sur plusieurs années, une stratégie au prorata est calculée en vue de diversifier les transactions sur l'axe du temps.

Risques pour l'employeur

La prévoyance professionnelle comporte différents risques pour l'employeur. Il convient notamment de mentionner que l'employeur devrait de nouveau participer au financement de mesures d'amortissement si PUBLICA abaissait encore son taux d'intérêt technique pour des raisons liées à la politique du personnel. En outre, l'employeur ne pourrait guère refuser de participer à des mesures d'assainissement en cas de découvert de la caisse de prévoyance de METAS. Tant que dure un découvert au sens de l'art. 44 OPP 2, et si d'autres mesures ne permettent pas de le résorber, l'organe paritaire peut prélever des contributions d'assainissement auprès de l'employeur. Une contribution d'assainissement ne peut être perçue qu'avec le consentement de l'employeur si elle sert au financement des prestations sur-obligatoires. Selon le calcul fixé à l'annexe de l'OPP 2, le taux de couverture de la caisse de prévoyance de METAS était de 96,4 % au 30 novembre 2023 (98,4 % au 30 novembre 2022). Ce taux se base sur des chiffres qui n'ont pas encore été révisés et qui n'ont pas encore été contrôlés par les experts agréés en matière de prévoyance professionnelle.

Le statut de l'institution de prévoyance se présente comme suit:

Engagements de prévoyance	**2023**	**2022**
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12	182 710	164 187
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12	-163 726	-154 894
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12	**18 984**	**9 293**

Charges de prévoyance	**2023**	**2022**
Coût des services rendus au cours de l'exercice (employeur)	2 743	4 025
Modifications des plans (coût des services passés suite au recalcul)	37	0
Charges d'intérêt des engagements de prévoyance	3 628	780
Revenus des intérêts de la fortune de prévoyance	-3 438	-680
Frais administratifs	64	62
Charges de prévoyance nettes (y. c. charges d'intérêt) inscrites au compte de résultat	**3 035**	**4 187**

Les cotisations de l'employeur attendues pour 2024 s'élèvent à 3697 KCHF (année précédente: 3460 KCHF).

Réévaluation des engagements et de la fortune de prévoyance	2023	2022
Modifications des hypothèses financières	12 207	-34 535
Modifications des hypothèses démographiques	-158	-132
Ajustements fondés sur l'expérience	1 289	1 882
(Bénéfices actuariels) / pertes actuarielles	13 337	-32 785
Revenus / pertes de la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-2 636	16 691
Réévaluation inscrite dans les capitaux propres	10 701	**-16 094**

Évolution de la valeur actuelle des engagements de prévoyance	2023	2022
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 1.1	**164 186**	**193 837**
Coût des services rendus au cours de l'exercice (employeur)	2 743	4 025
Charges d'intérêt sur les engagements de prévoyance	3 629	780
Prestations perçues et versées	-4 226	-4 431
Cotisations des employés	3 003	2 761
Coût des services passés suite au recalcul	38	
(Bénéfices actuariels) / pertes actuarielles	13 337	-32 785
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12	**182 710**	**164 187**

La durée moyenne pondérée de la valeur actuelle des engagements de prévoyance se monte à 13,9 ans (année précédente: 13,0 ans).

Évolution de la fortune de prévoyance	2023	2022
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 1.1	**154 894**	**168 924**
Revenus d'intérêt de la fortune de prévoyance	3 438	680
Cotisations de l'employeur	4 045	3 713
Cotisations des employés	3 003	2 761
Prestations perçues et versées	-4 226	-4 431
Revenus de la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	2 636	-16 691
Frais administratifs	-64	-62
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12	**163 726**	**154 894**

Le revenu réel sur la fortune de prévoyance est de 6074 KCHF (année précédente: -16 011 KCHF).

Variation des engagements de prévoyance nets	2023	2022
Engagements de prévoyance nets au 1.1	**9 293**	**24 913**
Charges de prévoyance nettes (y. c. intérêts) inscrites au compte de résultat	3 035	4 187
Montants saisis directement dans les capitaux propres	10 701	-16 094
Cotisations de l'employeur	-4 045	-3 713
Engagements de prévoyance nets au 31.12	**18 984**	**9 293**

Structure des placements de la fortune de prévoyance	2023 coté	2023 non coté	2022 coté	2022 non coté
Marché monétaire	4,70 %	0,00 %	4,83 %	0,00 %
Emprunts de la Confédération	6,66 %	0,00 %	5,83 %	0,00 %
Autres emprunts en CHF	7,69 %	0,00 %	8,24 %	0,00 %
Emprunts d'État en devises étrangères	15,37 %	0,00 %	18,14 %	0,00 %
Emprunts d'entreprise en devises étrangères	7,05 %	0,00 %	8,02 %	0,00 %
Actions	30,44 %	0,00 %	27,88 %	0,00 %
Objets immobiliers	7,59 %	8,38 %	7,96 %	7,81 %
Autres placements	6,07 %	6,05 %	5,23 %	6,06 %
	85,57 %	**14,43 %**	**86,13 %**	**13,87 %**

Le placement de la fortune de prévoyance est effectué conformément à la stratégie de placement définie par la Commission de la caisse. Cette stratégie prévoit une répartition en pourcentage de la fortune entre différentes catégories d'actifs. À cet effet, des valeurs cibles sont fixées par catégorie d'actifs et pour les devises étrangères, et des marges de manœuvre sont définies avec un minimum et un maximum.

Données actuarielles	2023	2022
Taux d'actualisation au 1.1	2,20 %	0,40 %
Taux d'actualisation au 31.12	1,50 %	2,20 %
Taux d'intérêt projeté de l'avoir de vieillesse au 31.12	1,50 %	2,20 %
Évolution des salaires à venir	2,25 %	2,25 %
Évolution des rentes à venir	0,00 %	0,00 %
Espérance de vie à 65 ans, hommes (nombre d'années)	22,82	22,70
Espérance de vie à 65 ans, femmes (nombre d'années)	24,59	24,48

Le taux d'actualisation se base sur les rendements d'emprunts d'entreprise, de premier rang et à taux fixes, qui sont publiés mensuellement par la Bourse suisse SIX, ainsi que sur les flux de capitaux attendus de la caisse de prévoyance de METAS auprès de PUBLICA selon les résultats de l'année précédente.

Analyse de sensibilité	2023		2022	
	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'actualisation (modification 0,25 %)	-6 080	6 482	-5 079	5 405
Évolution des salaires (modification 0,25 %)	616	-614	443	-441
Évolution des rentes (modification 0,25 %)	4 763		3 990	-
Espérance de vie à 65 ans (modification 1 an)	5 325	-5 449	4 393	-4 522

L'analyse de sensibilité montre comment l'engagement de prévoyance est modifié par une hausse ou une baisse des principales hypothèses actuarielles. Lors de cette analyse, seule une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Le taux d'actualisation a augmenté de 0,25 point de pourcentage, et les hypothèses sur l'évolution des salaires et des rentes ont baissé d'autant. La sensibilité de l'espérance de vie a été calculée avec une baisse et une hausse de l'espérance de vie d'un an.

20 Prêt à long terme

	2023	2022
Reprise des immobilisations OSAV au 01.01.2023	1 830	0
Remboursement annuel	-366	
Remboursement pour l'année à venir (prêt à court terme)	-366	
État au 31.12	**1 098**	**0**

Dans le cadre du contrat concernant le transfert et l'exploitation des laboratoires de chimie et de biologie de l'OSAV au 1er janvier 2023, METAS a repris les appareils de ces laboratoires à leur valeur résiduelle. La valeur de reprise de ces installations s'élève à 1830 KCHF et est accordée par l'OSAV sous forme de prêt à long terme qui sera remboursé par tranches annuelles sur la durée du contrat (cinq ans). La tranche de 366 KCHF qui arrivera à échéance l'année prochaine est présentée dans le bilan comme un prêt à court terme.
Toutes les immobilisations dont la valeur résiduelle est supérieure à 5 KCHF (1791 KCHF au total) ont été intégrées à la comptabilité des immobilisations au 1.1.2023. Les immobilisations dont la valeur résiduelle est inférieure à 5 KCHF (39 KCHF au total) ont été comptabilisées au compte de résultat.

Explications relatives au compte de résultat

21 Revenus

	2023	2022
Produits des émoluments	9 241	8 983
Indemnités allouées par la Confédération	25 681	24 517
Indemnités allouées par la Confédération avec contrepartie directe	8 921	6 523
Revenus des fonds de tiers (sans recherche)	10 689	10 502
Fonds de tiers recherche	1 753	1 882
Autres revenus	134	135
Produits bruts	**56 419**	**52 542**
Diminution des produits	-4	-30
Prestations propres	625	527
Produits nets	**57 040**	**53 039**

L'indemnité pour les frais de loyer d'un montant de 7798 KCHF (année précédente: 6827 KCHF) est comprise dans les indemnités allouées par la Confédération sans contrepartie directe. Le loyer et les charges annexes constituent leurs contreparties et sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation. Le loyer et les charges annexes sont directement transférés à l'OFCL par le SG-DFJP; METAS ne fait que comptabiliser cette opération. Un montant de 53 KCHF (année précédente: 115 KCHF) pour des projets avec contrepartie directe est compris dans les fonds de tiers pour la recherche.

22 Charges de biens et services et de prestations de tiers

	2023	2022
Charges de biens et services	296	226
Prestations de tiers	303	142
Total charges de biens et services et de prestations de tiers	**599**	**368**

23 Charges de personnel

	2023	2022
Charges salariales	30 154	27 787
Coûts de prévoyance nets selon IPSAS 39	3 035	4 187
Autres prestations sociales	2 968	2 837
Autres charges de personnel	933	865
Total charges de personnel	**37 090**	**35 676**

L'effectif du personnel correspond à 227,2 (année précédente: 211,4) équivalents plein temps (excepté les apprentis et les stagiaires) au 31 décembre 2023. Les charges salariales et les prestations sociales comprennent des régularisations qui sont présentées séparément au chap. 17.

24 Loyer et charges annexes, charges informatiques et autres charges d'exploitation

	2023	2022
Loyer et charges annexes	**7 772**	**6 780**
Charges informatiques	**1 783**	**1 854**
Entretien, réparations, petits investissements, leasings, consommables des laboratoires	1 781	1 211
Charges de véhicules et de transport	287	316
Assurances dommages et émoluments	76	74
Charges administratives	808	718
Autres charges d'exploitation	987	710
Total autres charges d'exploitation	**3 939**	**3 029**

Le loyer et les charges annexes comprennent les frais de loyer d'un montant de 7798 KCHF (année précédente: 6827 KCHF). Selon l'art. 22 LIFM, la Confédération attribue à METAS l'usufruit des biens-fonds qu'il utilise. Elle perçoit à cet effet une indemnité raisonnable. En contrepartie, METAS reçoit une indemnité du même montant pour les frais de loyer. Les recettes pour la facturation des frais de stationnement d'un montant de 91 KCHF (année précédente: 92 KCHF) sont comprises dans le loyer et les charges annexes.
Les honoraires de l'organe de révision sont compris dans les autres charges d'exploitation et s'élèvent à 62 KCHF (année précédente: 55 KCHF). Outre les prestations de révision, aucun autre service n'a été fourni par l'organe de révision.

Autres explications

25 Dettes conditionnelles, engagements conditionnels et créances conditionnelles

METAS participe à de nombreux projets EMPIR. Les participants aux projets EMPIR répondent solidairement de la perte de subventions (un participant devient insolvable et n'est plus en mesure de s'acquitter de sa contribution, qui équivaut au préfinancement déjà perçu). Actuellement, rien n'indique que des participants aux projets EMRP ne pourront plus apporter leurs contributions.

26 Unités et parties liées

Les parties liées peuvent être des entreprises et des personnes qui peuvent exercer une influence sur METAS ou être influencées par METAS.

METAS, en tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée, tient sa propre comptabilité (art. 55 LFC).

À METAS, les catégories suivantes sont définies comme parties liées:

- l'Administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA;
- Swisscom, les CFF et La Poste;
- les membres du Conseil de l'Institut;
- le directeur et les autres membres de la direction;
- les instituts désignés selon l'art. 4, al. 2, LIFM;
- les vérificateurs cantonaux, les laboratoires de vérification cantonaux et les autorités cantonales de surveillance.

Les transactions avec des parties liées sont en principe effectuées aux conditions du marché.

Rémunération des principaux dirigeants

	2023	2022
Conseil de l'Institut		
Indemnités et autres avantages à court terme pour la présidence	22	22
Indemnités et autres avantages à court terme pour les autres membres	36	24
Cotisations aux assurances sociales	2	1
Total des indemnités versées aux membres du Conseil de l'Institut	**60**	**47**
Membres de la direction		
Rémunération et autres avantages à court terme pour le directeur	332	322
Rémunération et autres avantages à court terme pour les autres membres	727	746
Cotisations aux assurances sociales	269	284
Total indemnités versées aux membres de la direction	**1 328**	**1 352**

Le Conseil de l'Institut est composé de six membres (année précédente: quatre) en plus de sa présidente. Il s'est réuni lors de trois séances (année précédente: trois).

27 Information sectorielle

Le résultat de METAS n'est pas réparti en plusieurs segments.

La majeure partie des coûts sont engendrés par les tâches prescrites par la loi (voir chap. 1 «Activités de METAS») et ne peuvent pas être répartis en sous-activités qui soient représentées financièrement de manière fiable.

28 Événements postérieurs à la date de clôture et approbation des comptes annuels

Depuis la date de clôture (31 décembre 2023), aucun événement susceptible d'influer sur la véracité des comptes annuels 2023 n'est intervenu.

La direction soumettra les présents comptes annuels à l'approbation du Conseil de l'Institut lors de sa séance du 14 mars 2024, et à celle du Conseil fédéral avant publication.

Köniz, le 20 février 2024

sig.
René Lenggenhager

Président du Conseil de l'Institut

sig.
Philippe Richard

Directeur

sig.
Didier Praz

Chef du domaine Finances et controlling

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE

Reg. Nr. 910.23248.003

Bericht der Revisionsstelle

an den Institutsrat des Eidgenössischen Instituts für Metrologie (METAS), Köniz und an den Bundesrat

Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

Prüfungsurteil

Wir haben gemäss Artikel 11 des Bundesgesetzes über das METAS (SR 941.27 EIMG) die Jahresrechnung des METAS – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2023, der Erfolgsrechnung, der Geldflussrechnung, dem Eigenkapitalnachweis für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung vermittelt die beigefügte Jahresrechnung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens- und Finanzlage des Instituts zum 31. Dezember 2023 sowie dessen Ertragslage und Cashflows für das dann endende Jahr in Übereinstimmung mit den International Public Accounting Standards (IPSAS) und entspricht dem schweizerischen Gesetz.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz, den International Standards on Auditing (ISA) sowie den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt „Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung" unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind vom Institut unabhängig in Übereinstimmung mit dem Finanzkontrollgesetz (SR 614.0) und den Anforderungen des Berufsstands, und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Sonstige Informationen

Der Institutsrat ist für die sonstigen Informationen verantwortlich. Die sonstigen Informationen umfassen die im Geschäftsbericht enthaltenen Informationen, aber nicht die Jahresrechnung und unseren dazugehörigen Bericht.

Unser Prüfungsurteil zur Jahresrechnung erstreckt sich nicht auf die sonstigen Informationen, und wir bringen keinerlei Form von Prüfungsschlussfolgerung hierzu zum Ausdruck.

Im Zusammenhang mit unserer Abschlussprüfung haben wir die Verantwortlichkeit, die sonstigen Informationen zu lesen und dabei zu würdigen, ob die sonstigen Informationen wesentliche Unstimmigkeiten zur Jahresrechnung oder unseren bei der Abschlussprüfung erlangten Kenntnissen aufweisen oder anderweitig wesentlich falsch dargestellt erscheinen.

Falls wir auf Grundlage der von uns durchgeführten Arbeiten den Schluss ziehen, dass eine wesentliche falsche Darstellung dieser sonstigen Informationen vorliegt, sind wir verpflichtet, über diese Tatsache zu berichten. Wir haben in diesem Zusammenhang nichts zu berichten.

Verantwortlichkeiten des Institutsrats für die Jahresrechnung

Der Institutsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung, die in Übereinstimmung mit den IPSAS und den gesetzlichen Vorschriften ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild vermittelt, und für die internen Kontrollen, die der Institutsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Bei der Aufstellung der Jahresrechnung ist der Institutsrat dafür verantwortlich, die Fähigkeit des Instituts zur Fortführung der Geschäftstätigkeit zu beurteilen, Sachverhalte im Zusammenhang mit der Fortführung der Geschäftstätigkeit – sofern zutreffend – anzugeben.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz, den ISA sowie den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Als Teil einer Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz, den ISA sowie den SA-CH üben wir während der gesamten Abschlussprüfung pflichtgemässes Ermessen aus und bewahren eine kritische Grundhaltung. Darüber hinaus:

- identifizieren und beurteilen wir die Risiken wesentlicher falscher Darstellungen in der Jahresrechnung aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern, planen und führen Prüfungshandlungen als Reaktion auf diese Risiken durch sowie erlangen Prüfungsnachweise, die ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen. Das Risiko, dass aus dolosen Handlungen resultierende wesentliche falsche Darstellungen nicht aufgedeckt werden, ist höher als ein aus Irrtümern resultierendes, da dolose Handlungen kollusives Zusammenwirken, Fälschungen, beabsichtigte

Unvollständigkeiten, irreführende Darstellungen oder das Ausserkraftsetzen interner Kontrollen beinhalten können.

- gewinnen wir ein Verständnis von dem für die Abschlussprüfung relevanten Internen Kontrollsystem, um Prüfungshandlungen zu planen, die unter den gegebenen Umständen angemessen sind, jedoch nicht mit dem Ziel, ein Prüfungsurteil zur Wirksamkeit des Internen Kontrollsystems des Instituts abzugeben.

- beurteilen wir die Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden sowie die Vertretbarkeit der dargestellten geschätzten Werte in der Rechnungslegung und damit zusammenhängenden Angaben.

- ziehen wir Schlussfolgerungen über die Angemessenheit des vom Institutsrat angewandten Rechnungslegungsgrundsatzes der Fortführung der Geschäftstätigkeit sowie auf der Grundlage der erlangten Prüfungsnachweise, ob eine wesentliche Unsicherheit im Zusammenhang mit Ereignissen oder Gegebenheiten besteht, die erhebliche Zweifel an der Fähigkeit des Instituts zur Fortführung der Geschäftstätigkeit aufwerfen können. Falls wir die Schlussfolgerung ziehen, dass eine wesentliche Unsicherheit besteht, sind wir verpflichtet, in unserem Bericht auf die dazugehörigen Angaben in der Jahresrechnung aufmerksam zu machen oder, falls diese Angaben unangemessen sind, unser Prüfungsurteil zu modifizieren. Wir ziehen unsere Schlussfolgerungen auf der Grundlage der bis zum Datum unseres Berichts erlangten Prüfungsnachweise. Zukünftige Ereignisse oder Gegebenheiten können jedoch die Abkehr des METAS von der Fortführung der Geschäftstätigkeit zur Folge haben.

- beurteilen wir Darstellung, Aufbau und Inhalt der Jahresrechnung insgesamt einschliesslich der Angaben sowie, ob die Jahresrechnung die zugrunde liegenden Geschäftsvorfälle und Ereignisse in einer Weise wiedergibt, dass eine sachgerechte Gesamtdarstellung erreicht wird.

Wir kommunizieren mit der Geschäftsleitung unter anderem über den geplanten Umfang und die geplante zeitliche Einteilung der Abschlussprüfung sowie über bedeutsame Prüfungsfeststellungen, einschliesslich etwaiger bedeutsamer Mängel im Internen Kontrollsystem, die wir während unserer Abschlussprüfung identifizieren.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

In Übereinstimmung mit dem PS-CH 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Institutsrats ausgestaltetes Internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Bern, 20. Februar 2024 EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE

Durrer Regula PFMDAE
20.02.2024
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Frei Cynthia 1VFL0K
20.02.2024
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Regula Durrer	Cynthia Frei
Leitende Revisorin	
Zugelassene	Zugelassene
Revisionsexpertin	Revisionsexpertin

Beilagen:

- Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung, Geldflussrechnung, Eigenkapitalnachweis und Anhang für das am 31. Dezember 2023 abgeschlossene Geschäftsjahr